

Compte rendu du Conseil Municipal Du 19 février 2026

Étaient présents : M. Audureau, M. Boulanger, M. Courrier, Mme Guillerm-Friant, Mme Jeandel, M. Lepitre, M. Maniette, M. Thiriat, M. Vinck

Retard :

Absents non excusés :

Absents : M. De Zan, M. Bernard, Mme Jacquot, M. Barastier, M. Guittienne

Procurations : de M. Bernard à M. Vinck, de Mme Jacquot à M. Boulanger, de M. De Zan à M. Maniette, de M. Barastier à Mme Jeandel, de M. Guittienne à M. Lepitre

Secrétaire : M. Lepitre

1) Contrat maintenance éclairage public

Rapporteur : M. Maniette

Contrat de maintenance du réseau d'éclairage public

Le Conseil municipal de la commune de Maron, réuni sous la présidence de M. Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le contrat d'éclairage public en date du 6 décembre 2019 avec la SARL RENT LIGHT, lieu-dit les Herbus à 54170 ALLAIN pour une durée de 6 ans ayant pour objectif la maintenance du réseau d'éclairage public ;

Vu les clauses relatives à la durée, au renouvellement et à la résiliation figurant notamment à l'article 7 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin au contrat liant la commune à la société SARL RENT LIGHT à compter de la date anniversaire et de racheter la valeur résiduelle à hauteur de 683 € HT soit 831.60 € TTC ;

Le Conseil Municipal de MARON, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ** décide :

- Article 1 : de prononcer la résiliation du contrat d'entretien du réseau d'éclairage public conclu le 6 décembre 2019 à compter de la date anniversaire.
- Article 2 : de charger le maire de notifier la présente décision à la société RENT LIGHT par courrier recommandé avec accusé de réception
- Article 3 : de charger le maire à prendre toutes les mesures pour assurer la continuité du service
- Article 4 : La présente délibération sera affichée et transmise à M. le Préfet conformément à la réglementation en vigueur.

2) Vente maison 18 rue de Nancy

Rapporteur : M. Maniette

Le maire rappelle que par une délibération antérieure, le conseil municipal a autorisé la vente de la maison située au 18 rue de Nancy. Au vu de la conjoncture immobilière actuelle marquée par une absence d'offres d'achat au prix fixé, il convient de réviser le prix sous la barre des 200 000 €, soit 197 000 €.

Le Conseil Municipal de MARON, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ** :

- Accepte la modification du prix de vente
- Autorise Monsieur le Maire à accepter une offre de vente à 190 000 €
- Autorise le Maire à signer tout actes et documents nécessaires, y compris l'acte notarié.

3) Soutien d'une personne en difficulté

Rapporteur : M. Maniette

Vu le Code général des collectivités

Vu la demande des services sociaux du Département concernant une administrée, en situation de difficulté financière,

Considérant que la commune dispose des crédits nécessaires sur le budget 2025,

Le Conseil Municipal de MARON, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le maire à verser une aide de 200 €,
- Dit que l'aide est exceptionnelle,
- Charge le maire de l'exécution de la présente délibération

4) Délibération dite du quart

Rapporteur : M. Maniette

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du BP 2026

Le conseil municipal,

Vu l'article L.1612-1 du CGCT

Vu le budget 2025

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 269 860 €, répartis comme suit :

Chapitre		Crédits ouverts 2025	Quart
23	Immobilisations en cours	866 496	216 624
20	Immobilisations incorporelles	38 000	9 500
204	Subventions d'équipement versées	81 836	20 459
21	Immobilisations corporelles	93 108	23 277

Le Conseil Municipal de MARON, après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 269 860€, répartis comme suit :
 - o Au chapitre 23 : 216 624 €
 - o Au chapitre 20 : 9 500 €
 - o Au chapitre 204 : 20 459 €
 - o Au chapitre 21 : 93 108 €

5) SERM : Avis du conseil sur les scénarii à l'étude

Rapporteur : M. Maniette

L'État encourage la création de services express régionaux métropolitains (SERM). Dans l'esprit de développer une offre multimodale de mobilités pour les habitants de la périphérie des métropoles. Dans le Grand Est, la région porte un projet SERM à Strasbourg et un sur l'axe Lorraine Luxembourg. Les réflexions engagées dans ce cadre se fondent à ce stade sur une stratégie qui consiste à réserver le sillon mosellan exclusivement au trafic voyageur, de manière à renforcer l'offre aux usagers. Par voie de conséquence, le trafic fret serait reporté sur les itinéraires de contournement à l'ouest du sillon. Dans cette perspective, les documents présentés aux différents comités de pilotage envisagent de réactiver la ligne 039 000 entre Neuves maisons et Toul.

Le coût de la réouverture de ce tronçon est estimé autour d'un demi-milliard d'euros, de loin le plus cher des projets ferroviaires envisagés dans le cadre du SERM. Cela jette un sérieux doute sur sa faisabilité même à long terme et sur l'opportunité de fonder une stratégie aussi peu réaliste. Surtout lorsqu'on constate la grande difficulté d'assurer tout simplement le maintien en vie le tronçon de la ligne 039 000 entre Neuves-Maisons et Rosières-aux-salines. De plus, la SNCF et la DREAL ont l'idée de reporter à terme le trafic fret de l'aciérie de NM et la cimenterie Vicat sur la ligne voyageurs 040 000 (Neuves-Maisons / Nancy) qui emprunte actuellement le tronçon - partiellement à voie unique - NM / Rosières.

Enfin, si la ligne était réouverte entre Toul et NM, l'impact serait énorme pour toutes les communes de la vallée de la Moselle. (NM, Chaligny, Maron, Pierre-la-Treiche, etc ...) sans qu'aucune plus-value ne soit apportée à leurs habitants qui n'auraient qu'à subir le passage de trains de fret jour et nuit ! Devant l'abandon depuis des décennies de cette voie désaffectée, les communes ont entrepris de nombreuses opérations d'aménagement. La piste cyclable Maron/ NM empruntée par 40 000 usagers/an en est un exemple !

Enfin, la priorité absolue donnée au trafic voyageur pose question. En favorisant le développement vers le Luxembourg, on incite des populations à réaliser des trajets de plus en plus longs pour aller très bien gagner sa vie au gd duché. Ce faisant, on tend à faire disparaître des zones d'emploi en Lorraine, à proximité des lieux de résidence et à ne rien faire pour lutter contre le chômage des populations lorraines. Tous ces trains à destination du Luxembourg ne sont que des trains de travailleurs financièrement aisés, voire très aisés !

Il est proposé au conseil de s'opposer au projet de restauration de la ligne Toul /Neuves-Maisons

Le Conseil Municipal de MARON, après en avoir délibéré à **12 voix POUR et 2 Contre (M. Vinck et M. Courrier)** décide :

- De s'opposer au projet de restauration de la ligne ferroviaire Toul/Neuves-Maisons dans le cadre du SERM.



Le Maire, Rémi MANIETTE

